

Arrêté N° 2B-2021-4-7-1
du 7 avril 2021 portant renouvellement
de la commission départementale
des systèmes de vidéoprotection

Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et R 251-1 à R 253-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DIRCAB/CAB N°158 du 27 novembre 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est arrivé à expiration,

Vu la désignation de l'Association des maires de Haute-Corse,

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse,

ARRETE

Article 1^{er} - La commission départementale des systèmes de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis préalable à l'autorisation de l'installation ou de la modification d'un système de vidéoprotection comprend quatre membres.

Article 2 – Sont désignés pour siéger au sein de cette commission:

- en qualité de magistrat du siège, président de la commission:

titulaire: Mme Stéphanie MOLIES, conseillère à la Cour d'Appel de Bastia,
suppléant: Mme Gaëlle COLIN, conseillère à la Cour d'Appel de Bastia.

- en qualité de représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse:

titulaire: M. Joseph GALLETTI, maire de LUCCIANA
suppléant: M. Alain BURRONI, maire de PIETRACORBARA

- en qualité de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse:

titulaire: M. Jean-François PAOLI
suppléant: M. Auguste GIOVANNI

- en qualité de personnalité qualifiée:

titulaire: M. Mickael PELERIN
suppléant: M. François-Marie MAESTRACCI, Capitaine de sapeur pompier professionnel

Article 3 – Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4 – L'arrêté n° n°PREF2B/DIRCAB/CAB N°158 du 27 novembre 2015 modifié est abrogé.

Article 5 – Le Directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,


François RAVIER



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État et des sécurités

ARRETE n° **PREF 2B / DIRCAB / BRES 1798**
en date du **11 décembre 2017**
portant modification de l'arrêté n°
PREF2B/DIRCAB/BRES n°787
en date du 25 août 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DIRCAB/CAB n°158 en date du 27 novembre 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DIRCAB/BRES n°787 en date du 25 août 2017,

Considérant le désistement d'un membre de la commission départementale de videoprotection ,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DIRCAB/BRES n°787 en date du 25 août 2017 est ainsi modifié :

La Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection est composée comme suit :

- en qualité de magistrat du siège, président de la commission:

titulaire: Mme Françoise LUCIANI, conseiller à la Cour d'Appel de Bastia,
suppléant: Mme Gisèle BAESTLE-MATHIEU, Président de Chambre.

- en qualité de représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse:

titulaire: M. Pierre Marie Mancini, maire de COSTA
suppléant: M. Ange-Pierre VIVONI, maire de SISCO

- en qualité de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse:

titulaire: M. Jean François PAOLI
suppléant: M. Auguste GIOVANNI

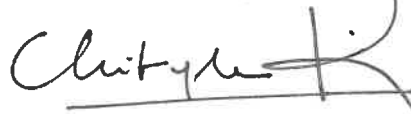
- en qualité de personnalité qualifiée:

titulaire: M. Mickaël PELERIN
suppléant: M. Louis-Jean OLIVIER, lieutenant-colonel de sapeur pompier professionnel

Article 2 – Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DIRCAB/CAB n°158 en date du 27 novembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 – M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Christophe PIZZI



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État et des sécurités

ARRETE n° PREF2B/DIRCAB/BRES n° 787
en date du 25 Août 2017
portant modification de l'arrêté
n°PREF2B/DIRCAB/CAB n°158
en date du 27 novembre 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DIRCAB/CAB n°158 en date du 27 novembre 2015,

Considérant le désistement de deux membres de la commission départementale de vidéoprotection ,

Vu les propositions adressées par Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse et Monsieur le Président de l'association des maires de la Haute-Corse

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DIRCAB/CAB n°158 en date du 27 novembre 2015 est ainsi modifié.

La Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection est composée comme suit :

- en qualité de magistrat du siège, président de la commission:

titulaire: Mme Françoise LUCIANI, conseiller à la Cour d'Appel de Bastia,
suppléant: Mme Gisèle BAESTLE-MATHIEU, Président de Chambre.

- en qualité de représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse:

titulaire: M. Pierre Marie Mancini, maire de COSTA
suppléant: M. Ange-Pierre VIVONI, maire de SISCO

- en qualité de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse:

titulaire: M. Jean François PAOLI
suppléant: M. Auguste GIOVANNI

- en qualité de personnalité qualifiée:

titulaire: M. Jean-Pierre MOSCA
suppléant: M. Louis-Jean OLIVIER, lieutenant-colonel de sapeur pompier professionnel

Article 2 – Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°PREF2B/DIRCAB/CAB n°158 en date du 27 novembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 – M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Christophe PIZZI



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau du cabinet

ARRETE n° PREF 2B/DIRCAB/CAB N° 158
en date du 27 novembre 2015
portant renouvellement de la commission
départementale des systèmes de
vidéoprotection

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu les articles R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012339-0012 en date du 4 décembre 2012 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection et les arrêtés modificatifs n°2013282-0012 du 9 octobre 2013, n°2013337-0010 du 3 décembre 2013 et n°2014259-0004 du 16 septembre 2014,

Considérant que le mandat de trois ans des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection arrive à expiration,

Vu la désignation de l'Association des maires de Haute-Corse,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - La commission départementale des systèmes de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis préalable à l'autorisation de l'installation ou de la modification d'un système de vidéoprotection comprend quatre membres.

Article 2 – Sont désignés pour siéger au sein de cette commission:

- en qualité de magistrat du siège, président de la commission:

titulaire: Mme Françoise LUCIANI, conseiller à la Cour d'Appel de Bastia,
suppléant: Mme Gisèle BAESTLE-MATHIEU, Président de Chambre.

.../...

- en qualité de représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse:

titulaire: M. Mathieu CERVONI, maire de CASTIFAO
suppléant: M. Ange-Pierre VIVONI, maire de SISCO

- en qualité de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse:

titulaire: Mme Simone VOILLEMIER
suppléant: M. Auguste GIOVANNI

- en qualité de personnalité qualifiée:

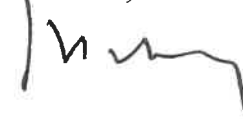
titulaire: M. Jean-Pierre MOSCA
suppléant: M. Louis-Jean OLIVIER, lieutenant-colonel de sapeur pompier professionnel

Article 3 – Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4 – Les arrêtés n°2012339-0012 en date du 4 décembre 2012, n°2013282-0012 du 9 octobre 2013, n°2013337-0010 du 3 décembre 2013 et n°2014259-0004 du 16 septembre 2014 sont abrogés.

Article 5 – M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,



Alain THIRION



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 2014259 - 0004
en date du 16 septembre 2014
portant modification de la composition de la
commission départementale des systèmes de
vidéoprotection

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012339-0012 en date du 4 décembre 2012 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013282-0012 en date du 9 octobre 2013 et n°2013337-0010 du 3 décembre 2013 portant modification de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'ordonnance en date du 1^{er} septembre 2014 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Bastia,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

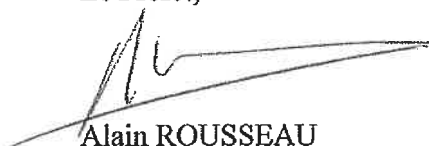
Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n°2012339-0012 du 4 décembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit:

- **en qualité de magistrat du siège, président de la commission:**

suppléant: Mme Gisèle BAESTLE-MATHIEU, président de chambre.

Article 2 – M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,



Alain ROUSSEAU



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 2013 337 0010
en date du 03 décembre 2013
portant modification de la composition de la
commission départementale des systèmes de
vidéoprotection

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012339-0012 en date du 4 décembre 2012 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013282-0012 en date du 9 octobre 2013 portant modification de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Vu la lettre en date du 21 novembre 2013 de M. le Président de l'Association des maires de la Haute-Corse,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n°2012339-0012 du 4 décembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit:

- en qualité de représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse:

titulaire: M. Pierre ORSINI, maire de POGGIO-MARINACCIO
suppléant : M. Ange-Pierre VIVONI, maire de SISCO

Article 2 – M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation
le directeur de cabinet,



Jérôme GUERREAU



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 2013282 -0012
en date du 9 octobre 2013
portant modification de la composition de la
commission départementale des systèmes de
vidéoprotection

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012339-0012 en date du 4 décembre 2012 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'ordonnance en date du 27 septembre 2013 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Bastia,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

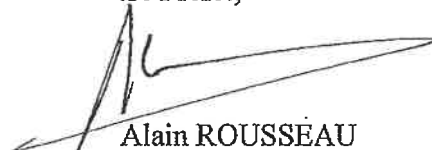
Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n°2012339-0012 du 4 décembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit:

- en qualité de magistrat du siège, président de la commission:

titulaire: Mme Françoise LUCIANI, conseiller à la Cour d'Appel de Bastia.

Article 2 - M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,



Alain ROUSSEAU



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau du cabinet

ARRETE n° 2012 339 - 0012
en date du 4 décembre 2012
portant renouvellement de la commission
départementale des systèmes de
vidéoprotection

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9 et les articles L 251-1 à L 255-1,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-307-8 en date du 3 novembre 2009 portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection et l'arrêté modificatif n°2009- 350-21 du 16 décembre 2009,

Considérant les désignations effectuées par les organismes concernés,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - La commission départementale des systèmes de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis préalable à l'autorisation de l'installation ou de la modification d'un système de vidéoprotection comprend quatre membres.

Article 2 – Sont désignés pour siéger au sein de cette commission:

- en qualité de magistrat du siège, président de la commission:

titulaire: Mme Rose-May SPAZZOLA, conseiller à la Cour d'Appel de Bastia,
suppléant: Mme Julie GAY, Président de Chambre.

.../...

- en qualité de représentant de l'Association des maires de la Haute-Corse:

titulaire: M. Joseph GALLETTI, maire de LUCCIANA
suppléant: M. Francis GIUDICI, maire de GHISONACCIA

- en qualité de représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse:

titulaire: Mme Simone VOILLEMIER
suppléant: M. Auguste GIOVANNI

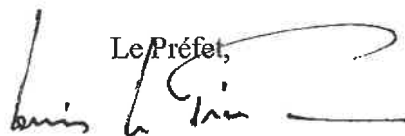
- en qualité de personnalité qualifiée:

titulaire: M. Jean-Pierre MOSCA
suppléant: M. Louis-Jean OLIVIER, lieutenant-colonel de sapeur pompier professionnel

Article 3 – Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.

Article 4 – L'arrêté n°2009-307-08 en date du 3 novembre 2009 est abrogé.

Article 5 – M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Le Préfet,


Louis LE FRANC